

La Société FPZ S.p.A. ci-après appelée Société VENDEUSE ayant son siège à 20049 Concorezzo (MB) Via F.lli Cervi 16 code fiscal 05933070962 N° de TVA 05933070962 en la personne de son Représentant Légal Mr SERGIO ETTORE FERIGO déclare qu'en ce qui concerne ses transactions commerciales avec des tiers appelés ci-après ACQUÉREURS seront appliquées les

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

suivantes.

### PRÉAMBULE

Les parties établissent que tous les rapports commerciaux existant entre elles sont réglementés par les présentes Conditions Générales qui, une fois souscrites, seront valables jusqu'à l'introduction d'éventuelles révisions ou modifications à effectuer par écrit.

### PRIX

1 - Les fournitures sont effectuées aux prix fixés, exception faite d'erreurs évidentes de transcription et de calcul.

### EMBALLAGE

2 - L'emballage standard est compris dans le prix de vente, sauf accord différent.

### ILLUSTRATIONS

3 - Toutes les illustrations des catalogues, brochures, croquis, tableaux contenant les dimensions et les poids, sont seulement informatives et la Société vendeuse n'est pas obligée de les respecter.

### LIVRAISON

4 - La période établie pour la livraison courra à partir du jour suivant l'acceptation de notre proposition par l'acquéreur.

5 - Tout recours du client et/ou utilisateur suite au non respect des délais de livraison est exclu.

Notre responsabilité en cas de retards éventuels de livraison dus à des cas de forces majeures qui ne nous sont pas imputables est exclue.

6 - La livraison sera considérée comme effectuée, à tous les effets, dans le lieu et au moment de l'enlèvement de la marchandise d'après les procédures INCOTERMS de la CCI/AA. En ce qui concerne la marchandise rendue franco usine, l'acheteur autorise dès maintenant le vendeur à instruire la personne chargée du transport pour le compte de l'acquéreur, sans que cela entraîne une prise de responsabilité par la Société vendeuse et décharge expressément celle-ci.

### EXPÉDITIONS

7 - Les droits éventuels sont à la charge de l'acquéreur.

8 - Les parties établissent que le refus d'une commande, ayant lieu suite à l'expédition de la marchandise contractuelle pour n'importe quelle raison, entraîne automatiquement le débit à l'acquéreur de tous les frais de transport, de livraison et d'expédition.

### PAIEMENTS

9 - Les paiements doivent être effectués exclusivement à nous-mêmes au sein de notre siège de Concorezzo.

10 - Même si le paiement est fixé par lettre de change, effet ou versement bancaire, il est de toute façon établi au domicile de la société vendeuse, de sorte qu'en cas de non exécution, l'acheteur sera obligé d'envoyer immédiatement la somme due directement à celle-ci.

11 - L'éventuelle couverture par effets sera considérée comme étant sauf bonne fin et ne sera jamais à titre de novation.

12 - En cas de non exécution même partielle des paiements aux dates précises établies ou si, d'après le jugement incontestable de la Société vendeuse, les conditions juridiques ou financières de l'acquéreur changent, celui-ci accepte la faculté de la Société vendeuse de suspendre la fourniture.

13 - En cas de retard de paiement, l'acquéreur versera à la Société vendeuse l'intérêt bancaire en vigueur depuis la date établie et sans besoin de mise en demeure.

14 - Malgré la présence d'éventuelles contestations non réglées, l'acquéreur approuve le règlement des paiements aux dates stipulées en exprimant les réserves qu'il jugera les plus opportunes dans son intérêt

### DOMAINE RÉSERVÉ

15 - La propriété du matériel acheté et vendu sera transférée à l'acquéreur seulement lorsque la totalité du prix dû à la Société vendeuse sera entièrement payée, sauf si le paiement est effectué au comptant ou d'avance. Le prix total n'est pas considéré comme étant payé tant que les chèques ou autre moyen de paiement de l'acquéreur ne sont pas encaissés ou dans tous les cas honorés dans les termes dont il est question.

L'acquéreur assume l'obligation de restitution immédiate à la Société vendeuse de tous les produits qui lui ont été envoyés, mais qui ne lui appartiennent pas encore, si l'acquéreur n'effectue pas ponctuellement le paiement de toute somme due à la Société vendeuse. À cet effet l'acquéreur permettra à la Société vendeuse, à ses salariés, et agents d'accéder à ses locaux, afin de retirer les produits non payés.

16 - L'acquéreur est tenu d'assurer le matériel contre l'incendie et tout autre cas fortuit à ses frais jusqu'au paiement complet du bien.

### GARANTIES

17 - La Société vendeuse garantit que tous les dispositifs qu'elle fabrique sont exempts de défauts de matériel et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et de service. La garantie a une durée de 36 mois à partir du jour d'expédition des matériaux fournis depuis ses entrepôts ou depuis les dépôts de ses représentants ou employés chargés, pourvu que l'acquéreur dénonce dans les 8 jours d'éventuels vices, comme le prévoit l'art. 1495 du Code Civil.

18 - Dans les délais de garantie susdits la Société vendeuse est obligée de fournir gratuitement, franco notre atelier de production, la pièce défectueuse.

19 - La partie lésée sera substituée par l'entreprise vendeuse de la manière qu'elle jugera la meilleure et dans le délai le plus bref possible.

20 - Les composants soumis à usure sont exclus de la garantie, comme les presse-étoupe et les garnitures relatives, les soupapes, les joints, les chevilles de joints et les engrenages construits en caoutchouc, bois, cuir et similaires, courroies, câbles etc.

- 21 - La garantie est exclue pour : dommages subis durant le transport, mauvaise conservation, endommagement, inconvénients issus d'un mauvais montage, mauvaise utilisation, dépassement des limites de prestation ou contraintes électriques ou mécaniques excessives et pour toutes les autres causes qui ne peuvent être directement imputées à la Société vendeuse et lorsque les conséquences dérivent d'informations erronées ou incomplètes fournies par le commanditaire.
- 22 - La garantie cesse automatiquement quand, sans notre consentement, des réparations ou des changements de toute nature ont été effectués sur nos machines ou appareils.
- 23 - En cas de non exécution même partielle des paiements, l'acquéreur perdra immédiatement le droit à toute garantie.
- 24 - Les délais de garantie ont un caractère absolument péremptoire, et courent même si le matériel n'est pas utilisé.
- 25 - Le matériel qui est considéré comme étant défectueux devra être expédié, en avertissant au préalable la Société vendeuse, en port franc et le matériel substitué restera à la Société vendeuse.
- 26 - Toute obligation de la Société vendeuse d'indemniser des dommages indirects et/ou conséquents est explicitement exclue. Dans tous les cas le montant des dommages sera limité à la valeur de la machinerie et des indemnisations ultérieures pour toute raison, titre requis par l'acquéreur et/ou tiers sont expressément exclues. L'acquéreur décharge donc expressément la Société vendeuse de toute requête de dommages que les tiers peuvent faire à son égard

#### **ESSAI**

- 27 - Si l'acquéreur souhaite effectuer des essais, il devra le communiquer à la Société vendeuse, sous peine de déchéance, au moins huit jours avant. Cette dernière aura la faculté de faire intervenir un mandataire. Les essais devront être effectués dans les trente jours suivant la livraison et aux risques et périls de l'acquéreur. Une fois ce délai écoulé, si l'essai n'a pas été effectué, la machinerie sera considérée comme étant testée et aucune exception ne pourra être soulevée. Tous les frais relatifs seront à la charge de l'acquéreur.
- 28 - Si les essais démontrent que la machinerie ne correspond pas aux conditions contractuelles, la Société vendeuse assume l'obligation de retirer tout le matériel fourni et de restituer les sommes éventuellement encaissées. De cette manière le contrat sera résilié d'un commun accord et aucune partie ne pourra avancer d'exigences à l'autre.

#### **RÉCLAMATIONS**

- 29 - voir garanties.

#### **TRIBUNAL**

- 30 - Pour tout différent non réglé par les présentes "Conditions générales de vente" le tribunal de Monza est compétent.

#### **DIVERS**

- 31 - Toute stipulation éventuelle s'ajoutant ou dérogeant totalement ou partiellement aux présentes conditions, doit exclusivement résulter d'écritures provenant directement des parties. Tout accord intervenu ou devant intervenir avec des agents, des représentants, des fonctionnaires ou d'autres personnes qui ne sont pas munies d'un mandat exprès écrit par la Société vendeuse est inefficace.
- 32 - Les éventuels frais d'enregistrement ou de transcription pouvant dériver de la présente sont à la charge de l'acheteur.
- 33 - Les conditions actuelles annulent et substituent celles qui ont été déposées précédemment au Bureau des Impôts de Vimercate

La Société F.P.Z. S.p.A. en la personne de son Représentant Légal Mr SERGIO ETTORE FERIGO

Lieu et date : Concorezzo 01-07-2008

Aux termes et pour les effets des art.1341-1342 du C.C. l'acheteur approuve expressément les articles suivants :  
5 LIVRAISON, 12-14 PAIEMENTS, 15 DOMAINE RÉSERVÉ, 17-19-20-21-22-24-25 GARANTIES, 27 ESSAI,  
30 TRIBUNAL COMPÉTENT, 31 DIVERS

Lues, signées et souscrites pour acceptation.

**DÉPOSÉES ET ENREGISTRÉES AUPRÈS DU BUREAU DES IMPÔTS DE VIMERCATE LE 4-7-2008 AU N. 3367 SÉRIE 3**